



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P068\_2021

Date : 09/03/2021

**OBJET : Création d'emploi(s) non permanent(s) et autorisant le recrutement d'agent(s) contractuel(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

### Exposé

L'article 3, I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il est nécessaire de créer les emplois non permanents ci-dessous exposés :

#### Pôle Proximité et aménagements

Pôle de proximité Val de Saire – Equipe extra scolaire:

- 1 adjoint d'animation, à temps non complet 13h/35h, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation territorial, au sein du centre de loisirs, du 15 mars 2021 au 14 mars 2022.

Pôle de proximité Val de Saire – Equipe périscolaire/scolaire:

- 1 adjoint d'animation, à temps non complet 6h30/35h, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation territorial, de l'école de Teurthéville, du 15 mars 2021 au 14 mars 2022.

Pôle de proximité Val de Saire – Equipe périscolaire/scolaire:

- 1 adjoint d'animation, à temps non complet 10h00/35h, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation territorial, de l'école de Montfarville, du 15 mars 2021 au 14 mars 2022.

Direction urbanisme et foncier – Unité centre instructeur Nord:

- 1 agent administratif, à temps complet, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif territorial, du 8 mars 2021 au 30 avril 2021.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°.

#### **Décide**

- **de conclure** les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite d'un an sur une période de 18 mois,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **d'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**